



# **VELO-CLUB LA PETITTE REINE DE SION**

**Fondé le 22 janvier 2002**

## **ANNEXES AUX STATUTS**

## **ARTICLE 1**

### **L'image du club :**

- **La Petite Reine De Sion** doit donner une image forte dans l'union, la joie et l'amitié qui règne entre ses membres.
- Le maillot est représentatif de l'image du club. C'est la base de celui-ci. Les couleurs et le type d'image ne peuvent pas être modifiés.
- **La Petite Reine De Sion doit donner une image de marque honorable à tout passant, qu'il soit à pied, à vélo, à moto, en voiture ou en camion.**

## **ARTICLE 2**

### **L'esprit du club:**

- **La Petite Reine De Sion** se veut d'être une réunion de camarades qui veulent pratiquer leur sport favori dans la joie et dans l'amitié.
- L'amitié prévaut au sport pratiqué. Chaque participant doit penser aux autres, les aider et les encourager pendant les moments difficiles et surtout montrer le bon exemple pour la sécurité sur la route.
- Les membres de **La Petite Reine De Sion** forment une unité pratiquant leur sport favori avec mesure et respect.

## **ARTICLE 3**

### **Cahiers des charges :**

#### **Du président :**

- Il est le représentant officiel du club.
- Il veille au maintien de la philosophie initiale du club.
- Il convoque le comité et dirige les débats.
- Il établit l'ordre du jour et le fait respecter.
- Il distribue les tâches à chacun des membres du comité.
- Il fixe la date de la nouvelle séance, l'heure et le lieu.
- Il dirige le comité dans les divers travaux inhérents au bon fonctionnement du club.
- Il départage les voix en cas d'égalité lors de votes.
- Il préside et dirige l'assemblée générale en faisant respecter l'ordre du jour en ramenant les discussions aux points cités.

#### **Du Comité :**

- De mener le club en mettant en valeur les règles élémentaires de la vie sportive communautaire.
- De présenter le club dans la société.
- De contacter d'autres clubs pour ouvrir un nouvel horizon.
- De prévoir les besoins de notre club.

- De préparer le programme des entraînements et sorties officielles.
- D'organiser ou de participer à des manifestations.
- D'établir pour chaque séance du comité un procès-verbal et le remettre à chacun des membres du comité.
- D'établir pour l'assemblée générale un procès-verbal en le mettant à disposition des membres qui le demandent.
- De contracter une police d'assurances en responsabilité civile.

## **ARTICLE 4**

### **Conditions d'admission :**

- Pour être admis au club, le nouveau membre doit prendre connaissance des statuts et annexes et déclarer les accepter.
- Il doit s'acquitter de la finance d'entrée et de l'achat du maillot.
- Il accepte de porter le maillot ainsi que le casque lors des sorties y compris les entraînements.
- Il se prémunit contre les accidents, le rapatriement, l'annulation de voyage soit, auprès d'une compagnie d'assurance soit, par le livret ETI du Touring club suisse. Le vélo club La Petite Reine de Sion n'assurant pas la couverture de ces risques.

## **ARTICLE 5**

### **Droits des membres :**

- Ce droit s'applique à l'information sur toutes les manifestations dans le cadre du club et définies lors de l'assemblée générale.
- Ce droit s'applique par une participation du club aux sorties organisées dans le cadre du club.
- Ce droit s'applique par une participation du club aux repas organisés lors de l'assemblée générale, la première et la dernière sortie officielle de la saison.
- Les membres du club ont la possibilité d'inviter des connaissances à participer aux entraînements du club.
- Lors de la première participation aux entraînements du club, le membre doit présenter le nouveau au chef technique qui lui présentera le club et sa philosophie.

## **ARTICLE 6**

- **NE JAMAIS LAISSER SEUL(E) UN(E) PARTICIPANT(E) DERRIERE NOUS !**

## **Règle de sorties :**

- Le membre du Club **LA PETITE REINE DE SION** respecte ses camarades et pratique ce sport dans la bonne humeur !
- Le membre du club **LA PETITE REINE DE SION** respecte le suivi du programme du jour !
- L'itinéraire et les routes choisies doivent être communiqués au départ à chaque participant(e).
- Aux carrefours si le groupe n'est pas complet, une personne au moins attend les retardataires et les accompagne pour rejoindre la tête du groupe.
- La tête du groupe doit ralentir ou faire une pose à un endroit non dangereux pour la circulation et surtout visible pour les poursuivants(es).
- La sortie d'entraînement doit permettre à chaque participant(e) de pratiquer son sport avec d'autres membres.

## **ARTICLE 7**

### **Horaire des entraînements :**

- De la première sortie au 30 avril, le rendez-vous est fixé à 18 heures.
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, le rendez-vous est fixé à 18h.45.
- Du 1<sup>er</sup> septembre à la sortie de clôture, le rendez-vous est fixé à 18 heures.
- En ce qui concerne la sortie du dimanche, le rendez-vous est fixé à 9heures jusqu'à fin avril puis à 8h30.
- **Chaque membre a la liberté de participer à la sortie du jour programmé.**
- 

Sion, le 30 novembre 2008

modifié le 25 novembre 2012

Le président :  
Mario de Cocatrix

Le secrétaire :  
A.-G. Savoy